
Le 7 janvier 2025

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée entre Dassault Aviation et GIMD

(En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Dassault Aviation informe de la conclusion, ce jour, avec GIMD, son actionnaire majoritaire à 66,11%, d'un nouveau bail de neuf ans à compter du 10 juillet 2025, avec possibilité de résiliation triennale, pour l'immeuble Seine Rive Ouest (1 rue Charles Blum - 92210 Saint-Cloud) que Dassault Aviation occupe déjà.

Cette convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration de Dassault Aviation lors de sa réunion du 23 juillet 2024.

Ce bail est dans l'intérêt social de Dassault Aviation, la Société ayant besoin d'espace de bureaux pour ses salariés.

Ce bail est conclu aux mêmes conditions financières que le bail actuel. Le loyer, révisable chaque année, s'élève à 2,16 millions d'euros pour 2024.

Ce montant représente environ 0,3% du bénéfice annuel consolidé de Dassault Aviation tel qu'il ressort des comptes clos le 31 décembre 2023.